



SIGETA

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE GESTION DES TERRAINS D'ACCUEIL

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le 05/07/2022

ID : 074-257401729-20220628-D2022_06_29-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 28 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin à 18 heures, le Comité Syndical du S.I.G.E.T.A, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Orjobet de le Communauté de Communes du Genevois, 38, Av de Mestral à ARCHAMPS sous la présidence de Madame METRAL Christelle.

Date de convocation : 21 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 9

Pouvoirs : 1

Nombre de votants : 10

Pouvoir : LAVOREL Joelle donne son pouvoir a MAGNIN Alban

Présents : BELMAS Jean-Pierre, COTTET Danielle, GILET Laurent, MAGNIN Alban, METRAL Christelle, MIVELLE Laurent, MORETTON Yannick, PUGIN André, VERDONNET Christian

Absents : AYEB Ines, BELLATON Jacques, CHEMINAL Yves, MARTINEZ Julian, RIESEN Anne, REVILLON Bernard SCHUFFENECKER Anthony

Excusés : ANTONIELLO Claude, CLAUDE Josette, DE VIRY François, LAVOREL Joëlle, MAGNIN Jean-Louis

Monsieur MAGNIN Alban est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Objet : **DIVERS (7.10) – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023**

VU l'avis favorable du comptable en date du 31/05/2022

CONSIDERANT que le SIGETA s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023,

QUE cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l' instruction la plus récente du secteur public local,

CONSIDERANT que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

QU' il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

QUE ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles bénéficiant déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre

QU'AINSI :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisation d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacun des sections,

QUE le solde du compte 1069 est à ce jour de 0,00 €,

CONSIDERANT que le passage à la M57 oblige également la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier,

QUE celui-ci est proposé en annexe de la délibération,

DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL SYNDICAL,
À L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 du SIGETA
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier
- **CHARGE MME** la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-Z du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Pour extrait conforme,

La Présidente,
Christelle METRAL

